

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 11/03/2026 - B2026/002552 - 2016 B 02136 - 823 910 716 - 2KMEDIA

« 2KMEDIA »

Société à responsabilité limitée.
Capital social : 10.000 €
Siège social : 9, Rue Corneille – 83000 TOULON
RCS TOULON 823 910 716

* * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A TOULON,

La société, VISION CL@IR représentée par Monsieur IRLES Matthieu, dûment habilité à cet effet, propriétaire de la totalité des 10.000 parts sociales de 1 € composant le capital social de la société 2KMEDIA,

Associée unique de ladite Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur IRLES Matthieu, seul gérant, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1°DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion établi par le gérant, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

2°DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant 3 905 € de la manière suivante :

- En report à nouveau : - 3 905 €

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	10 000 €
- Réserve légale	:	1 000 €
- Autres réserves	:	4 294 €
- Report à nouveau	:	36 027 €
Situation nette :		- 20 734 €

3° DECISION

L'associée unique prend acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R.223-19 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, conclues antérieurement et s'étant poursuivies au cours de l'exercice écoulé, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal :

- Poursuite de la convention de trésorerie entre les sociétés VISION CL@AIR et 2K MEDIA. Il est ici noté que, d'un commun accord entre les parties, les avances reçues dans le cadre de cette convention de trésorerie pour un montant de 7 405€ à la clôture de l'exercice n'ont pas fait l'objet d'une rémunération sur 2024.

4° DECISION

L'associée unique constate qu'aucune rémunération n'a été versée au titre de sa gérance sur ledit exercice, ainsi qu'aucune charge sociale obligatoire et facultative.

L'associée unique approuve également enfin le principe du remboursement, sur la base du barème kilométrique, de ses frais de déplacement d'un montant de 0€ ainsi que ses autres frais de voyage, réception engagée dans l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

5° DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a smaller, more complex signature.

« 2KMEDIA »

Société à responsabilité limitée.

Capital social : 10.000 €

Siège social : 9, Rue Corneille – 83000 TOULON

RCS TOULON 823 910 716

* * * *

ANNEXE SIMPLIFIEE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 23 016 € et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, se dégage un déficit de 3 905 €.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La présentation des comptes annuels est faite conformément à la loi.



« 2KMEDIA »

Société à responsabilité limitée.
Capital social : 10.000 €
Siège social : 9, Rue Corneille – 83000 TOULON
RCS TOULON 823 910 716

* * * *

**RAPPORT SPECIAL DU GERANT
SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE
L223-19 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Cher associé,

En application des dispositions des articles L223-19 et suivants du code de commerce, il est relaté les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions de l'associée unique.

Convention antérieure poursuivie :

- Poursuite de la convention de trésorerie entre les sociétés MAD IN EVENT et 2KMEDIA. Il est ici noté que, d'un commun accord entre les parties, les avances faites dans le cadre de cette convention de trésorerie pour un montant de 537€ à la clôture de l'exercice n'ont pas fait l'objet d'une rémunération sur l'exercice 2024.

Pour acte.

Le gérant,



« 2KMEDIA »

Société à responsabilité limitée.

Capital social : 10.000 €

Siège social : 9, Rue Corneille – 83000 TOULON

RCS TOULON 823 910 716


* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30/06/2025

APPROBATION ANNUELLE DES COMPTES

FEUILLE DE PRESENCE

Numéro	Nom, Prénom, qualité,	Nombre de parts	Nombre de voix	Représentée par	Emargement
1	La société VISION CL@IR Associée	10.000	10.000	M.IRLES Matthieu	

« 2KMEDIA »

Société à responsabilité limitée.

Capital social : 10.000 €

Siège social : 9, Rue Corneille – 83000 TOULON

RCS TOULON 823 910 716

* * * *

RAPPORT DE LA GERANCE

Sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2024

Monsieur IRLES Mathieu, Gérant de la société 2KMEDIA et représentant de l'EURL VISION CL@IR, associée unique, a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 15 762 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 15 540 Euros.

Le résultat net comptable se solde par un déficit d'un montant de 3 905 Euros, soit -24.77 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 16 762 Euros contre 15 575 Euros pour l'exercice précédent.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 20 667 Euros contre 28 471 Euros pour l'exercice précédent.
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 3 836 Euros et représentent 24.34 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de 50.84 % par rapport à l'exercice précédent.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

Fait à **TOULON**,
Le 30 juin 2025
Monsieur IRLES Matthieu
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Irles', written over a horizontal line.

- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 5 853 Euros et représentent 37.13 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un déficit de 3 905 Euros soit -24.77 % du chiffre d'affaires hors taxes.

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 18 586 Euros

- à la réserve légale	:	Euros
- aux autres réserves	:	Euros
- en autres répartitions	:	Euros
- en report à nouveau	:	- 3 905 Euros
- en dividendes	:	Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	10 000 Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:	Euros
- Réserve légale	:	1.000 Euros
- Autres réserves	:	4 294 Euros
- Report à nouveau	:	- 36 027 Euros
Situation nette	:	- 20 734 Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

Désignation de l'entreprise			EURL 2KMEDIA			Néant <input type="checkbox"/> *					
Adresse de l'entreprise			9 RUE CORNEILLE 83000 TOULON								
SIREN			8 2 3 9 1 0 7 1 6			Durée de l'exercice en nombre de mois * [1, 2]					
						Durée de l'exercice précédent * [1, 2]					
						Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 1 2 4]					
ACTIF			Brut 1			Amortissements-Provisions 2			Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	35074	030	17544		17529			
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
Total I (5)			044	35074	048	17544		17529			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	918	070			918			
		Autres * (3)	072	4255	074			4255			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	312	086			312			
Charges constatées d'avance *		092		094							
Total II			096	5486	098		5486				
Total général (I+II)			110	40561	112	17544	23016				
PASSIF						Exercice N 1 NET					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		10000				
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126		1000				
	Réserves réglementées *				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				132		4294				
	Report à nouveau				134		-32122				
	Résultat de l'exercice				136		-3905				
	Subventions d'investissement				137						
	Provisions réglementées				140						
Total I			142			-20734					
Provisions pour risques et charges				154							
Total II			154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		26423				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		4400				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)				169	2698	4630				
	Comptes courants d'associés				174						
	Autres dettes				175		8296				
	Produits constatés d'avance				174						
Total III			176			43750					
Total général (I + II + III)			180			23016					
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

Capital conforme à l'original, de gérant

Désignation de l'entreprise EURL 2KMEDIA		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		
		31/12/2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue {	Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
		Services *	217	218
				15762
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitations reçues		226	
Autres produits		230	1000	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	16762	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stocks (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)	242	9737
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE * 243	224	244	224
	Rémunérations du personnel *		250	3592
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	244
	Dotations aux amortissements *		254	5853
		dont amortissement du fonds de commerce	255	
	Dotations aux provisions		256	
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
Total des charges d'exploitation (II)		264	19651	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	-2889	
Produits financiers (III) 280				
Charges financières (V)		294	1016	
Produits exceptionnels (IV)		290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348			
Impôt sur les bénéfices (VII)			306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	-3905	
B - RÉSULTAT FISCAL		312	3905	
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)	324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986	ZFU-TE (44 octies A) 987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981	JEI (44 sexies A) 989		
	ZRD (44 terdecies) 127	ZRR (44 quindécies) 138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991	Investissements et souscriptions outre-mer 344		
	ZFANG (44 quaterdecies) 345	ZDP (44 septdecies) 993		
	BUD (44 sexdecies) 992			
	Créance due au titre du report en arrière du déficit	346	350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		352	354	
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			3905	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement) *	356		
	Déficits antérieurs reportables * 32122	dont imputés sur le résultat :	360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		370	3905	
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EURL 2KMEDIA
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital 10 000 euros
9 RUE CORNEILLE
83000 TOULON

SIRET : 823 910 716 00039 RCS TOULON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 juin 2022
PROCES VERBAL

L'an **deux mille vingt-deux** et le **30 juin**, à **18 heures**, les associés de la société **2KMEDIA**, société à responsabilité limitée au capital de **10 000 euros** ; immatriculées au RCS de Toulon sous le numéro **823 910 716**, se sont réunis à **Toulon(83000) – 9 Rue Corneille**, en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article **15** des statuts.

Sont présents :

- **La SARL VISION CL@IR** représentée par **Monsieur IRLES Matthieu** qui détient **10 000** parts sociales,

Et détenant ensemble **10 000** parts sociales sur un total de **10 000**.

Les associée présent représentent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article **15** des statuts.

L'assemblée est présidée par **Monsieur IRLES Matthieu**, gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1/ le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- 2/ les comptes annuels

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2021**, quitus au gérant
- Affectation des résultats
- Approbation de la rémunération de la gérance

Lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Gérant, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Gérant dans l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale des associés prend acte que le résultat de l'exercice faite apparaître un bénéfice de 249.03 euros, que les associés décident d'affecter :

- Au compte de report à nouveau 249.03 euros. Il figurera un solde débiteur de 9 947.42 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

APPROBATION DES CONVENTIONS.

L'assemblée approuve les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport de la gérance.

L'assemblée Générale constate l'absence de ce type de convention.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte que le gérant a perçu une rémunération de :

- Pour Monsieur IRLES Matthieu : Année à titre gracieuse.

Cotisations obligatoires :

- Pour Monsieur IRLES Matthieu : Néant

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution finale

L'assemblée ordinaire des associés donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

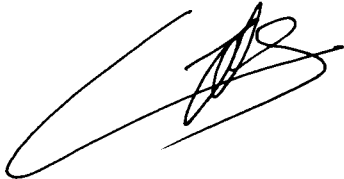
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Fait à Toulon

Le 30 juin 2022

L'associé
La SARL VISION CL@IR
Représentée par Monsieur IRLES Mathieu.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a more complex, stylized signature.